

## **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 16 octobre 2023** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée par **M. Steve Aylwin** relativement à la propriété située au **370 DE LA MONTÉE DU SOURIRE** (lot 3 962 474 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire de type conteneur dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, seraient les suivants :

- la marge de recul avant du bâtiment accessoire serait de 1,90 mètre au lieu du minimum de 20 mètres exigé;
- l'empiètement dans la cour avant secondaire serait de 5,01 mètres au lieu du maximum de 1,5 mètre autorisé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la construction d'un bâtiment accessoire de type conteneur, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 19<sup>e</sup> jour de septembre 2023  
et publié le 27 septembre 2023



Angèle Tousignant, greffière